



COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Montée des fabriques

LE MAIRE

Vu le code la Route 1^{ère} et 2^e partie et notamment article R 225 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Général et des Maires,

Vu la loi 82-213 du 02/03/82 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois 82-623 du 22/07/82 et 83-8 du 07/01/83,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92

Vu l'état de péril imminent de l'immeuble situé montée des fabriques

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules et des piétons sera interdite du 1 montée des Fabriques à l'angle du chemin Anne Sylvestre **du mardi 30 novembre jusqu'à consolidation des bâtiments**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdit dans la cour de la salle des fêtes **du mardi 30 novembre jusqu'à consolidation des bâtiments**

ARTICLE 3 : La salle des fêtes et la salle de la passerelle seront accessible pour les piétons via un cheminement balisé par le rez-de-chaussée

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels

ARTICLE 5 : Des panneaux de signalisation seront apposés afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 6 : La gendarmerie nationale est chargée de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Genest-Malifaux.

Fait à Saint-Julien-Molin-Molette,
Le 8 décembre 2021
La Maire
Céline ELIE